

ARRETE n° 2023-68

OBJET : arrêté portant désignation des membres du jury du concours sur titres avec épreuve d'accès au grade de psychologue territorial de classe normale, session 2023.

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°90-255 du 22 mars 1990 modifié fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue,

Vu le décret n° 92-853 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,

Vu le décret n° 93-399 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des psychologues territoriaux, des sage-femmes territoriales, des biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emploi des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2018-238 du 3 avril 2018 relatif aux modalités d'organisation des concours externes de certains cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale pour les titulaires d'un doctorat,

Vu la convention générale entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de gestion,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation (2022-2026) adopté par les douze Centres de gestion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la répartition de l'organisation des concours et examens figurant au calendrier 2023,

Vu la délibération n°15-2014 du conseil d'administration du 27 février 2014 modifiée en dernier lieu

1

par la délibération n°78-2021 du conseil d'administration du 1^{er} décembre 2021, révisant le règlement des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Savoie,

Vu l'arrêté n° 2022-215 du 25 juillet 2022 portant ouverture d'un concours sur titres avec épreuve de psychologue territorial de classe normale, session 2023,

Vu le Procès-verbal du tirage au sort des représentants de la C.A.P. effectué le 17 janvier 2023,

Vu la désignation du représentant du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) en date du 5 avril 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres du jury du concours sur titres avec épreuve d'accès au grade de psychologue territorial de classe normale, session 2023,

ARRETE

Article 1 :

Le jury du concours sur titres avec épreuve d'accès au grade de **psychologue territorial de classe normale, session 2023**, se compose de **neuf membres** conformément à la liste ci-après :

Collège des élus locaux

- Madame Danièle BEAUX-SPEYSER, Adjointe au Maire de Drumettaz-Clarafond (73),
Présidente du Jury
- Monsieur Christian RAUCAZ, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère, Maire de Verrens-Arvey (73)
- Monsieur Lucien SPIGARELLI, Maire délégué d'Aime, Commune d'Aime-la-Plagne (73)

Collège des fonctionnaires territoriaux

- Madame Céline CLAIN, Educatrice territoriale de jeunes enfants, Le Bourget du Lac (73),
Représentante de la Commission Administrative Paritaire (C.A.P.) de catégorie A
- Monsieur Arnaud PLAISANCE, Attaché principal, Ville d'Albertville (73)
- Monsieur Stéphane VERCRUYSSSE, Attaché principal, Conseil départemental de la Savoie (73)

Collège des personnalités qualifiées

- Madame Géraldine BISON, Psychologue territorial, Service hygiène et santé, Ville de Saint-Martin-d'Hères (38), Représentante du CNFPT
- Madame Ludivine COURTIN, Psychologue territorial hors classe, Métropole de Lyon (69)
- Madame Cécile DUFAYARD, Psychologue territorial de classe normale, Communauté de communes Cœur de Savoie (73)

Dans le cas où Madame Danièle BEAUX-SPEYSER, Présidente du jury, se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, elle serait remplacée par Monsieur Lucien SPIGARELLI.

Article 2 :

Le Directeur du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Savoie et publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (www.cdg73.fr).

Ampliation du présent arrêté sera adressée aux Présidents des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du centre de gestion de la Savoie (www.cdg73.fr).

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 13 avril 2023.

Le Président,

Auguste PICOLLET



Publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (www.cdg73.fr), le : **18 AVR. 2023**